

**Prophyl S - 1119798**



**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**  
(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

**RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

**1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : Prophyl S  
Code du produit : 1119798  
UFI : KN81-K75M-H304-DYV8

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Réservé à usage professionnel  
Biocide TP3 (usage vétérinaire) : désinfectant pour les batiments et matériels d'élevage, et les matériels de transport des animaux

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Raison Sociale : HUVEPHARMA SA.  
Adresse : 34 rue Jean Monnet , Z.I. d'Etriché, Segré .49500.SEGRE-EN-ANJOU BLEU.France.  
Téléphone : +33 (0) 2 41 92 11 11. Fax : .  
E-mail : info.france@huvepharma.com

**1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.**

Société/Organisme : France - INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net> .

**Autres numéros d'appel d'urgence**

Belgium : National Poison center : +32 70 245 245  
Bulgaria : Emergency Medicine N.I. Pirogov'' : +35 9 2 9154 233  
Czech Republic : Toxikologické informacní středisko : +42 0 224 919 293 / +420 224 915 402  
Denmark : Giftlinjen : 82 12 12 12  
Germany : Giftnotruf der Charité : 030 / 19240  
Greece : National Poison Information Center : (0030) 2107793777  
Hungary : Információs szolgálat akut mérgezés esetén : (+36-80) 201-199  
Ireland : Poison center information 01 8092166 (8.00 a.m. to 10.00 p.m. 7 days a week)  
Italy : Ospedale Niguarda Ca'Granda : 02 661 010 29  
Netherlands : NL: NVIC: +31(0)30 274 8888: Uitsluitend bestemd om professionele hulpverleners te informeren bij acute vergiftigingen  
Poland : Poisons information Centre : (00 48)(58) 47 82 22 / (00 48)(58) 31 65 16  
Portugal : Portugal CIAV inha telefónica exclusiva: +351 800 250 250  
Romania : Biroul RSI si Informare Toxicologica : 021 318 36 06  
Slovakia : National Toxicological Information Center : NTIC, Limbová 5, 833 05 Bratislava, +421 2 5477 4166  
España : Teléfono de emergencias: + 34 91 562 04 20 (Solo emergencias toxicológicas. Información en español (24h/365 días)  
China : 24h emergency consultation telephone in China : 010-61190155  
United Kingdom : NHS 111  
Austria : Notruf 0–24 Uhr: 01 406 43 43  
Suisse : Numéro d'appel d'urgence Tox Info Suisse 145  
Türkiye : zehir kontrol merkezi : 114  
Israel poison information center 04-7771900  
Croatia : National Poisons Control Center: +38512348342 (24/7)  
Latvija : Valsts ugunsdzesibas un glabšanas dienests: 112, Toksikologijas un sepses klinikas Saindešanas un zalu informacijas centrs, Hipokrata 2, Riga, Latvija, LV-1038; strada 24 h diennakti. Tel. nr. +371 67042473  
Chypre : Centre antipoison de Chypre téléphone : 1401 (heures d'ouverture 24 heures sur 24, 7 jours sur 7)

**RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Corrosion cutanée, Catégorie 1C (Skin Corr. 1C, H314).  
Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).  
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B (Skin Sens. 1B, H317).  
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

**Prophyl S - 1119798**

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Le mélange est un produit à usage biocide (voir la rubrique 15).

Le mélange est utilisé sous forme de pulvérisation.

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Pictogrammes de danger :



GHS05

GHS07

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 200-431-6 CHLOROCRESOL

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention :

P260 Ne pas respirer les /brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu/réceptif selon les réglementations en vigueur

**2.3. Autres dangers**

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 59 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0.1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

**RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**3.2. Mélanges**

**Composition :**

Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 59-50-7 EC: 200-431-6 REACH: 01-2119938953-25-0000  CHLOROCRESOL	GHS07, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1C, H314 Skin Sens. 1B, H317 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1		10 <= x % < 25

**Prophyl S - 1119798**

CAS: 97489-15-1 EC: 307-055-2 REACH: 01-2119489924-20-xxxx  SULFONIC ACIDS, C14-17-SEC-ALKANE, SODIUM SALTS	GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412		10 <= x % < 25
CAS: 79-14-1 EC: 201-180-5 REACH: 01-2119485579-17-xxxx  ACIDE GLYCOLIQUE	GHS07, GHS05 Dgr Skin Corr. 1B, H314 Acute Tox. 4, H332		2.5 <= x % < 10

**Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë**

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS: 59-50-7 EC: 200-431-6 REACH: 01-2119938953-25-0000  CHLOROCRESOL		orale: ETA = 1830 mg/kg PC
CAS: 79-14-1 EC: 201-180-5 REACH: 01-2119485579-17-xxxx  ACIDE GLYCOLIQUE		inhalation: ETA = 3.6 mg/l 4h (poussière/brouillard) orale: ETA = 2040 mg/kg PC

**Nanoforme**

Ce mélange ne contient pas de substances à l'état de nanoparticules

**Informations sur les composants :**

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

**RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des mesures de premiers secours**

**En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quel que soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

**En cas de contact avec la peau :**

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

**En cas d'ingestion :**

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée n'est disponible.

**Information pour le médecin :**

Formule déclarée au centre anti poison

**RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

**5.1. Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau

## Prophyl S - 1119798

- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

### Moyens d'extinction inappropriés

- En cas d'incendie, ne pas utiliser :
- jet d'eau

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>)
- chlorure d'hydrogène (HCl)
- Dérivés halogénés

### 5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

---

## RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

#### Pour les non-secouristes

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

#### Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

---

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

#### Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

#### Équipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

#### Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

**Prophyl S - 1119798**

**Stockage**

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Stocker à l'abri de la chaleur dans un endroit bien ventilé

Stocker à une température ne dépassant pas 30°C.

Stocker à des températures supérieures à 10°C

**Emballage**

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1. Paramètres de contrôle**

Aucune donnée n'est disponible.

**Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**

SULFONIC ACIDS, C14-17-SEC-ALKANE, SODIUM SALTS (CAS: 97489-15-1)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Travailleurs**

Contact avec la peau  
Effets locaux à court terme  
2.8 mg de substance/cm2

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Contact avec la peau  
Effets locaux à long terme  
2.8 mg de substance/cm2

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
35 mg de substance/m3

**Concentration prédite sans effet (PNEC) :**

SULFONIC ACIDS, C14-17-SEC-ALKANE, SODIUM SALTS (CAS: 97489-15-1)

Compartiment de l'environnement : Sol  
PNEC : 9.4 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce  
PNEC : 0.04 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer  
PNEC : 0.004 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce  
PNEC : 9.4 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin  
PNEC : 0.94 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées  
PNEC : 600 mg/l

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

## Prophyl S - 1119798

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme ISO 16321.

En cas de pulvérisation, il est nécessaire de porter un écran facial conforme à la norme ISO 16321.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

### - Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- PVC (Polychlorure de vinyle)

- Néoprène® (Polychloroprène)

Caractéristiques recommandées :

Temps d'utilisation <60 minutes

### - Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier un tablier et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Type de bottes de protection appropriés :

En cas de faibles projections, porter des bottes ou demi-bottes de protection contre le risque chimique conformes à la norme NF EN13832-2 ayant un semelage résistant aux hydrocarbures conforme à la norme NF EN20346/A1.

En cas de contact prolongé, porter des bottes ou demi-bottes ayant un semelage résistant aux hydrocarbures conformes à la norme NF EN20346/A1 et une tige résistante et imperméables aux produits chimiques liquides conforme à la norme NF EN13832-3.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

### - Protection respiratoire

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387/A1 :

- A2 (Marron)

Filtre à particules conforme à la norme NF EN143/A1 :

- P2 (Blanc)

Lors de la pulvérisation utiliser une protection respiratoire contre les vapeurs et les particules

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Etat physique

Etat Physique : Liquide Fluide.

#### Couleur

bleu

#### Odeur

Seuil olfactif : Non précisé.

#### Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

**Prophyl S - 1119798**

---

**Point de congélation**

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

**Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé.

**Inflammabilité**

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

**Limites inférieure et supérieure d'explosion**

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé.

**Point d'éclair**

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

**Température d'auto-inflammation**

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

**Température de décomposition**

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

**pH**

pH : 2.50 +/-0.5.

Acide faible.

pH en solution aqueuse : at 2 %=2,8 (water pH8 .8°TH)

**Viscosité cinématique**

Viscosité : 10mm<sup>2</sup>/s

Méthode de détermination de la viscosité :

OCDE Ligne directrice 114 (Viscosité des liquides).

**Solubilité**

Hydrosolubilité : Soluble.

Méthode de détermination de la solubilité dans l'eau :

OCDE Ligne directrice 105 (Solubilité dans l'eau).

Liposolubilité : Non précisé.

**Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

**Pression de vapeur**

Pression de vapeur (50°C) : Compris entre 175 kPa et 300 kPa.

**Densité et/ou densité relative**

Densité : 1.06-1.08

Méthode de détermination de la densité :

OCDE Ligne directrice 109 (Densité des liquides et des solides).

**Densité de vapeur relative**

Densité de vapeur : Non précisé.

**Caractéristiques des particules**

Le mélange ne contient pas de nanoforme.

**9.2. Autres informations**

Tension de surface : 26.2mN/m

OECD115

**9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**

Aucune donnée n'est disponible.

**9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

**Prophyl S - 1119798**

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

**10.4. Conditions à éviter**

Eviter :

Stocker à une température ne dépassant pas 30°C

Stocker à des températures supérieures à 10°C

**10.5. Matières incompatibles**

Tenir à l'écart de/des :

- agents oxydants
- agents réducteurs
- peroxyde d'hydrogène
- hypochlorite de sodium
- nitrates

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- chlorure d'hydrogène (HCl)
- chlore (Cl<sub>2</sub>)

**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

**11.1.1. Substances**

**a) Toxicité aiguë :**

ACIDE GLYCOLIQUE (CAS: 79-14-1)

Par voie orale :

DL50 = 2040 mg/kg de poids corporel

Espèce : Rat

EPA OPP 81-1 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par inhalation (Poussières/brouillard) :

CL50 = 3,6 mg/l

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

Durée d'exposition : 4 h

SULFONIC ACIDS, C14-17-SEC-ALKANE, SODIUM SALTS (CAS: 97489-15-1)

Par voie orale :

300 < DL50 <= 2000 mg/kg

Espèce : Rat

Espèce : Souris

CHLOROCRESOL (CAS: 59-50-7)

Par voie orale :

DL50 = 1830 mg/kg de poids corporel

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée :

DL50 > 2000 mg/kg de poids corporel

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (Poussières/brouillard) :

CL50 > 2,871 mg/l

Espèce : Rat

**b) Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

ACIDE GLYCOLIQUE (CAS: 79-14-1)

Corrosivité :

Provoque de graves brûlures de la peau.

Espèce : Lapin

**Prophyl S - 1119798**

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

**c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

Aucune donnée n'est disponible.

**d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

Aucune donnée n'est disponible.

**e) Mutagénicité sur les cellules germinales :**

Aucune donnée n'est disponible.

**f) Cancérogénicité :**

CHLOROCRESOL (CAS: 59-50-7)

Test de cancérogénicité :

Négatif.

Aucun effet cancérogène.

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 453 (Études combinées de toxicité chronique et de cancérogénèse)

**g) Toxicité pour la reproduction :**

Aucune donnée n'est disponible.

**h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:**

Aucune donnée n'est disponible.

**i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:**

Aucune donnée n'est disponible.

**j) Danger par aspiration :**

Aucune donnée n'est disponible.

**11.1.2. Mélange**

**11.1.2.1 Informations sur les classes de danger**

**a) Toxicité aiguë :**

Par voie orale : Aucune donnée n'est disponible.

Par voie cutanée : Aucune donnée n'est disponible.

Par inhalation (Poussières/brouillard) : Aucune donnée n'est disponible.

**b) Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant de une à quatre heures.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

**c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

Aucune donnée n'est disponible.

**d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

**e) Mutagénicité sur les cellules germinales :**

Aucune donnée n'est disponible.

**f) Cancérogénicité :**

Aucune donnée n'est disponible.

**g) Toxicité pour la reproduction :**

Aucune donnée n'est disponible.

**h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:**

Aucune donnée n'est disponible.

**i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:**

Aucune donnée n'est disponible.

**j) Danger par aspiration :**

Aucune donnée n'est disponible.

**Prophyl S - 1119798**

**11.1.2.2 Autres informations**

**Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

**11.2. Informations sur les autres dangers**

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur la santé humaine.

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

**12.1. Toxicité**

**12.1.1. Substances**

SULFONIC ACIDS, C14-17-SEC-ALKANE, SODIUM SALTS (CAS: 97489-15-1)

Toxicité pour les poissons : Durée d'exposition : 96 h

NOEC = 0.85 mg/l  
Espèce : *Oncorhynchus mykiss*  
Durée d'exposition : 28 jours

Toxicité pour les crustacés : OCDE Ligne directrice 202 (*Daphnia* sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC = 0.36 mg/l  
Espèce : *Daphnia magna*  
Durée d'exposition : 21 jours

ACIDE GLYCOLIQUE (CAS: 79-14-1)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 114.8 mg/l  
Espèce : *Pimephales promelas*  
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 99.6 mg/l  
Espèce : *Daphnia magna*  
Durée d'exposition : 48 h  
OCDE Ligne directrice 202 (*Daphnia* sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues : CEr50 = 31.2 mg/l  
Espèce : *Pseudokirchnerella subcapitata*  
Durée d'exposition : 72 h  
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

CHLOROCRESOL (CAS: 59-50-7)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 0.917 mg/l  
Facteur M = 1  
Espèce : *Oncorhynchus mykiss*  
Durée d'exposition : 96 h  
EPA OPP 72-1 (Fish Acute Toxicity Test)

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 2.29 mg/l  
Espèce : *Daphnia magna*  
Durée d'exposition : 48 h  
EPA OPP 72-2 (Aquatic Invertebrate Acute Toxicity Test)

Toxicité pour les algues : CEr50 = 30.62 mg/l  
Espèce : *Desmodesmus subspicatus*

---

### Prophyl S - 1119798

---

Durée d'exposition : 72 h  
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

#### 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

##### 12.2.1. Substances

ACIDE GLYCOLIQUE (CAS: 79-14-1)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

CHLOROCRESOL (CAS: 59-50-7)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

SULFONIC ACIDS, C14-17-SEC-ALKANE, SODIUM SALTS (CAS: 97489-15-1)

Demande chimique en oxygène : DCO = 0.826 g/g

Biodégradation : Rapidement dégradable.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

##### 12.3.1. Substances

ACIDE GLYCOLIQUE (CAS: 79-14-1)

Coefficient de partage octanol/eau : log K<sub>ow</sub> = -1.07

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur l'environnement.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

---

### RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

##### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

##### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

#### Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) :

16 05 08\* produits chimiques d'origine organique à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut

---

### RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2025 - IMDG 2024 [42-24] - OACI/IATA 2026 [67]).

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1903

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1903=DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.

(chlorocresol, acide glycolique)

**Prophyl S - 1119798**

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

- Classification:



8

**14.4. Groupe d'emballage**

III

**14.5. Dangers pour l'environnement**

-

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	8	C9	III	8	80	5 L	274	E1	3	E

IMDG	Classe	2°Etiquette	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage manutention	Séparation
	8	-	III	5 L	F-A, S-B	223 274	E1	Category A	-

IATA	Classe	2°Etiquette	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	8	-	III	852	5 L	856	60 L	A3 A803	E1
	8	-	III	Y841	1 L	-	-	A3 A803	E1

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**

**15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2023/707
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2024/197 (ATP 21)

**Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.

**Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :**

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

**Autorisations accordées en vertu du titre VII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :**

Le mélange ne contient pas de substance soumise à autorisation selon l'annexe XIV du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/fr/authorisation-list>.

**Substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590).**

Le mélange ne contient pas de substance présentant un danger pour la couche d'ozone.

**Polluants organiques persistants (POP) (Règlement (UE) 2019/1021) :**

Le mélange ne contient pas de polluant organique persistant.

**Règlement PIC (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (Convention de Rotterdam):**

Le mélange n'est pas concerné par la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC).

**Précurseurs d'explosifs :**

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

**Prophyl S - 1119798**

**Etiquetage des biocides (Règlement (UE) n° 528/2012) :**

Nom	CAS	%	Type de produits
CHLOROCRESOL	59-50-7	170.00 g/kg	03
ACIDE GLYCOLIQUE	79-14-1	49.00 g/kg	03

Type de produits 3 : Hygiène vétérinaire.

**Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :**

N° TMP Libellé

- 84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :  
84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

- H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
H332 Nocif par inhalation.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Abréviations et acronymes :**

- DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.  
CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.  
CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.  
CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.  
LQ : Quantité limitée  
EQ : Quantité exceptée  
EmS : Tableau d'urgence  
E : Instruction d'emballage  
NOEC : La concentration sans effet observé.  
REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.  
ETA : Estimation Toxicité Aiguë  
PC : Poids Corporel  
DNEL : Dose dérivée sans effet.  
PNEC : Concentration prédite sans effet.  
UFI : Identifiant unique de formulation.  
ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.  
GHS05 : Corrosion.  
GHS07 : Point d'exclamation.  
IATA : Association internationale du transport aérien  
IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses  
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.  
PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.  
PIC : Consentement préalable en connaissance de cause  
POP : Polluant organique persistant.  
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses  
SVHC : Substance extrêmement préoccupante  
WGK : Classe de danger pour l'eau

---

**Prophyl S - 1119798**

---

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances à la date de sa publication et sont données de bonne foi. Elles ne constituent en aucun cas une garantie des propriétés spécifiques du produit ni n'établissent une relation contractuelle. L'utilisateur reste seul responsable de l'utilisation sûre et conforme du produit, dans le respect de la réglementation en vigueur.

-----